Date d'affichage : 30 octobre 2026
Date de fin de publication : 16 novembre 2026

Stauséigemeng

Avis au public

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2024 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que, lors de sa séance du 22 octobre 2026, le conseil communal a approuvé le projet de lotissement de terrains suivant :

- projet de lotissement à Nothum prévoyant la division de la parcelle inscrite au cadastre de la commune du Lac de la Haute-Sûre, section MB de Nothum, sous le numéro 39/1522, en deux lots distincts.

Le projet de lotissement précité, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours francs après sa publication par voie d'affichage dans la commune du Lac de la Haute-Sûre.

Le texte intégral de la délibération est à la disposition du public au secrétariat communal, où il est possible d'en prendre copie sans déplacement.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision aux parties intéressées ou du jour où ces dernières ont pu en prendre connaissance.

Bavigne, le 29 octobre 2029
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

pour le Secrétaire empêché,
le Secrétaire adjoint

le Bourgmestre,

Commune du Lac de la Haute-Sûre * BAVIGNE *